

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice et d'un coordonnateur adjoint pour le Programme d'Animation Vacances 2018, poste contractuel à durée déterminée
  - 8.2 Embauche d'un pompier préventionniste, poste contractuel à durée déterminée
  - 8.3 Embauche de pompiers à temps partiel
  - 8.4 Nomination d'un lieutenant éligible
  - 8.5 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier (mécanicien), poste permanent à temps plein
  - 8.6 Embauche d'un professeur aux activités pour la programmation printemps 2018
- 9. Administration**
  - 9.1 Adoption du Règlement numéro 18-809 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 14-702
- 10. Finances**
  - 10.1 Demande de financement pour des projets d'immobilisations
  - 10.2 Immobilisations 2018 - autorisation de dépenses
  - 10.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 18-807 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Demande d'aide financière pour la Fête nationale 2018

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- 11.2 Demande de subvention pour le Marché de Noël de La Jacques-Cartier
- 11.3 Autorisation de signer un protocole d'entente avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles
- 11.4 Autorisation de signer un protocole d'entente avec Entraînement santé inc. et JustRun International pour la Chococourse 2018
- 11.5 Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec le Club de l'Âge d'Or Stoneham pour l'utilisation d'un local municipal
- 11.6 Demande d'aide financière des organismes reconnus
- 11.7 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel et du Fonds culturel régional
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Participation au processus d'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Location de balais mécaniques avec opérateurs 2018
- 13.1.2 Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2018-2019
- 13.1.3 Vidange et transport des boues de fosses septiques
- 13.1.4 Entretien et réparation des groupes électrogènes 2018
- 13.1.5 Entretien et réparation des portes de garage
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 6 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Adoption du Règlement numéro 18-810 pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$
- 14.2 Adoption du Règlement numéro 18-811 pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$
- 14.3 Adoption du Règlement numéro 18-812 modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre
- 14.4 Adoption du Règlement numéro 18-813 pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 885 000 \$
- 14.5 Adoption du Règlement numéro 18-814 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$
- 14.6 Adoption du Règlement numéro 18-816 modifiant le Règlement numéro 09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (projet IF-0708)
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 18-817 modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201)
- 14.8 Autorisation de signature pour une servitude à Hydro-Québec et

Bell Canada dans le cadre du développement du Mont Hibou

**15. Urbanisme et environnement**

**15.1 Dérogations mineures**

15.1.1 Régularisation d'un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> au 101, chemin de la Perdrière

15.1.2 Agrandissement en hauteur d'une résidence dérogatoire ayant une superficie au sol inférieure à 62 m<sup>2</sup> au 7, chemin des Beaux-Lieux

**15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

15.2.1 Affichage d'un usage associé de services complémentaire à l'habitation au 261, chemin de la Presqu'île

**16. Urbanisme et environnement**

16.1 Adoption du Règlement numéro 18-815 pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$

16.2 Autorisation d'affichage temporaire pour un projet de développement commercial à l'intersection de la route Tewkesbury/boulevard Talbot Nord - Lot 5 494 995 (Cadastre du Québec)

16.3 Demande de décret de travaux d'aménagement à la MRC de La Jacques-Cartier et autorisation de signature d'une entente sur la gestion des travaux

**17. Divers**

**18. Deuxième période de questions**

**19. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 20 h 05, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

**Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district 6, monsieur Stéphane Fontaine, mentionne que la Corporation de St-Adolphe organise une soirée de type cabane à sucre à partir de 18 h le 24 mars 2018. Il invite la population à s'y présenter. Monsieur Fontaine fait également mention que le service de la sécurité incendie va organiser le défi tête rasée sur notre territoire cette année.

La conseillère du district 1, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionne que la tradition se continue au matin de Pâques où les citoyens sont invités à se présenter à l'arrière de l'église à 5 h du matin pour la cueillette de l'eau de Pâques.

Le conseiller du district 2, monsieur Jean-Philip Ruel, félicite l'ACCT pour la soirée dansante qui a eu lieu le 14 février 2018 à la Chapelle de Tewkesbury.

**Première période de questions**

La première période de questions débute à 20 h 11. Aucune question n'est posée durant cette période.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 071-18

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 072-18

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018**

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 12 février 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 12 février 2018 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 073-18

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2018 totalisant 1 248 725.90 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2018, se chiffrant à 154 077.36 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 97 747.04 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 074-18

### **Embauche d'une coordonnatrice et d'un coordonnateur adjoint pour le Programme d'Animation Vacances 2018, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice et d'un coordonnateur adjoint pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2018 ;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant que le poste de coordonnatrice et de coordonnateur adjoint a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 2 candidats ont été reçus en entrevue ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la direction, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation de monsieur Luc Baillargeon, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche d'une coordonnatrice, madame Catherine Dolbec et d'un coordonnateur adjoint, monsieur Julien Plouffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Catherine Dolbec au poste de coordonnatrice et monsieur Julien Plouffe au poste de coordonnateur adjoint pour le Programme d'Animation Vacances 2018 qui a lieu du 28 juin 2018 au 17 août 2018. La date d'entrée en poste de madame Dolbec sera le 14 mars 2018 et celle de monsieur Plouffe sera le 1<sup>er</sup> mai 2018, étant donné qu'ils doivent travailler avant la tenue du PAV pour en assurer la coordination.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 075-18

**Embauche d'un pompier préventionniste, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un pompier préventionniste, poste contractuel à durée déterminée lors de l'absence de monsieur Pierre-Marc Boisjoli effective en date du 2 mars 2018 ;

Considérant que le poste de pompier préventionniste, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que six candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection, que monsieur Éric Blais détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant que le candidat démontre également un intérêt pour faire partie de l'équipe des pompiers à temps partiel en plus de ce mandat (pompier préventionniste) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer monsieur Éric Blais au poste de pompier préventionniste, poste contractuel à durée déterminée du 5 mars au 29 juin 2018. Il est également résolu de nommer monsieur Éric Blais à titre de pompier à temps partiel dès qu'il aura une adresse permanente à moins de 7 km de la caserne d'incendie de Stoneham-et-Tewkesbury tel qu'exigé dans la description du poste.

Le salaire de monsieur Éric Blais sera celui prévu à la politique de fonctionnement concernant le personnel à temps partiel du service de la sécurité incendie A-14-05. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 076-18

### **Embauche de pompiers à temps partiel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel suite à la démission de monsieur Stéphane Bouchard effective en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant que le poste de pompier à temps partiel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que cinq candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie pour l'embauche des pompiers à temps partiel, messieurs Tommy Racine, Eliot Bélisle et Benjamin Gravel, qui répondent aux exigences de formation « pompier 1 » ;

Considérant que les employés retenus répondent aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants ;

Considérant que leur nomination est conditionnelle à ce qu'ils maintiennent les exigences suivantes :

- Détenir la formation « Pompier 1 », « Opérateur d'autopompe »,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- « Opérateur de véhicule d'élévation » et « Désincarcération » de l'École nationale des pompiers du Québec ou un DEP intervention en sécurité incendie décerné par le ministère de l'Éducation ou un DEC techniques de sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie ;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'il est apte à occuper la fonction de pompier ;
  - Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence ;
  - Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement ;
  - Effectuer une période de probation d'un (1) an ;
  - Accepter de suivre les formations et pratiques prévues par le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité ;
  - Accepter d'avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie ;
  - Participer à l'horaire de garde ;
  - Accepter que son employeur soit prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la Municipalité ;
  - Aviser immédiatement le directeur si le candidat déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail ;
  - Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel ;
  - Participer aux visites de prévention telle que précisée au schéma de couverture de risques.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer messieurs Tommy Racine, Eliot Bélisle et Benjamin Gravel à titre de pompiers à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité en date du 13 mars 2018.

Les salaires seront ceux prévus à la politique de fonctionnement concernant le personnel à temps partiel du service de la sécurité incendie A-14-05. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 077-18

### **Nomination d'un lieutenant éligible**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un lieutenant éligible pour couvrir les besoins du Service de la sécurité incendie ;

Considérant que le poste de lieutenant éligible a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection, qu'il détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie par intérim pour l'embauche d'un lieutenant éligible, monsieur Patrick Massé, qui répond aux exigences de formation « pompier 1 » ;

Considérant que l'employé retenu répond aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants ;

Considérant que sa nomination est conditionnelle à ce qu'il maintienne les exigences suivantes :

- Détenir la formation « Pompier 1 », « Opérateur d'autopompe », « Opérateur de véhicule d'élévation » et « Désincarcération » de l'École nationale des pompiers du Québec ou un DEP intervention en sécurité incendie décerné par le ministère de l'Éducation ou un DEC techniques de sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie ;
- S'engager à suivre la formation « Officier 1 » dans les 48 mois suivant sa nomination à titre de lieutenant éligible ;
- Détenir une certification de premier répondant de niveau 1 valide ;
- Fournir une attestation médicale démontrant qu'il est apte à occuper la fonction de pompier ;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence ;
- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement ;
- Effectuer une période de probation d'un (1) an ;
- Accepter de suivre les formations ou pratiques prévues par le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité ;
- Accepter d'avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie ;
- Participer à l'horaire de garde ;
- Accepter que son employeur soit prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la Municipalité ;
- Aviser immédiatement le directeur si le candidat déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail ;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel ;
- Participer aux visites de prévention telle que précisée au schéma de couverture de risques.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer monsieur Patrick Massé à titre de lieutenant éligible pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité en date du 13 mars 2018.

Les sommes nécessaires pour couvrir la nomination d'un lieutenant éligible pour l'année budgétaire 2018 sont prévues au budget.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 078-18

**Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier (mécanicien), poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier (mécanicien) pour couvrir les besoins du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation métier (mécanicien) a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection, que monsieur Simon Darveau détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant que sa nomination est conditionnelle à ce qu'il s'engage à suivre la formation requise pour l'obtention d'un permis de conduire classe 3 et qu'il en défraie les coûts, et ce, d'ici le 30 mars 2019 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer monsieur Simon Darveau au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation métier (mécanicien), poste permanent à temps plein conditionnellement à son acceptation de l'offre salariale. La date d'entrée en fonction de monsieur Simon Darveau sera à déterminer, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Simon Darveau sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 079-18

**Embauche d'un professeur aux activités pour la programmation printemps 2018**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux* ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche de monsieur Christian Descôteaux à titre de professeur aux activités pour la programmation printemps 2018.

Ce professeur donnera des cours individuels de guitare acoustique ou électrique et dispensera des activités à titre d'employé de la Municipalité lors de la session printemps 2018.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées pour la programmation peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Administration

Rés. : 080-18

#### **Adoption du Règlement numéro 18-809 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 14-702**

Considérant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 14-702 a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 14-702 a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-809 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-809 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 14-702 comportant 8 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 081-18

### Demande de financement pour des projets d'immobilisations

Considérant le budget autorisé aux plans triennaux d'immobilisations de 2015 à 2017 et de 2017 à 2019 pour les projets suivants et considérant le bilan final des coûts d'immobilisation déposé par le Service des finances :

Projet	Description	Budget	Coût final
LO-1507	Étude pour réaménagement de la bibliothèque	25 000 \$	15 685 \$
AD-1701	Mise à niveau informatique	20 000 \$	9 686 \$
<b>Total</b>		<b>45 000 \$</b>	<b>25 371 \$</b>

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément aux plans triennaux d'immobilisations de 2015 à 2017 et de 2017 à 2019;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière adjointe;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant de 25 370.83 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité et le début du remboursement à partir de 2018 selon les modalités suivantes :

Année	Projet LO-1507	Projet AD-1701
2018	5 228 \$	3 229 \$
2019	5 228 \$	3 229 \$
2020	5 229 \$	3 228 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 082-18

### **Immobilisations 2018 – autorisation des dépenses**

Considérant que ce conseil a adopté le 10 janvier 2018 le programme triennal d'immobilisations des années 2018 à 2020;

Considérant qu'une partie de la liste desdits projets, datée du 10 janvier 2018 et identifiée ci-dessous, contient un projet d'immobilisation à être réalisé au cours de l'année 2018;

Considérant que ce projet d'immobilisation prévu pour l'année 2018 a comme source de financement, le fonds de roulement;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le directeur du service à réaliser le projet d'immobilisation énuméré ci-dessous au montant de 10 000 \$.

#### **Autorisation de dépenses PTI 2018-2019-2020**

No. de projet	Description	2018	Source de financement
LO-1804	Acquisition d'équipements pour les salles (chaises, tables, micros)	10 000 \$	Fonds de roulement
<b>Total</b>		<b>10 000 \$</b>	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect du budget accordé au projet d'immobilisation;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 18-807 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 18-807 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018 et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Le conseiller du district 4, monsieur Jannick Duchesne, quitte la salle à 20 h 25.

Le maire répond aux questions des citoyens relativement au projet de règlement modifiant le Règlement numéro 18-807.

Le conseiller du district 4, monsieur Jannick Duchesne, entre dans la salle à 20 h 36.

**Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 083-18

**Demande d'aide financière pour la Fête nationale 2018**

Considérant que la Municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale ;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-18

### **Demande de subvention pour le Marché de Noël de La Jacques-Cartier**

Considérant que le conseil désire dynamiser le secteur du Centre du village de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que le Marché de Noël de La Jacques-Cartier a remporté un grand succès lors des huit premières éditions et que la majorité des producteurs ont la volonté de participer à nouveau ;

Considérant que la présentation du Marché de Noël de La Jacques-Cartier représente des retombées de plusieurs ordres, tant économique, touristique que communautaire ;

Considérant que la Caisse populaire de Charlesbourg et le Secrétariat à la Capitale-Nationale se placent comme des organisations pouvant jouer le rôle de partenaires potentiels ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de la Caisse populaire de Charlesbourg et auprès du Secrétariat à la Capitale-Nationale pour organiser la 9<sup>e</sup> édition du Marché de Noël de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 085-18

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles**

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population ;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services ;

Considérant que l'organisme concerné assume l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion, à mettre à leur disposition les deux terrains de soccer du parc du Hameau ainsi que deux espaces de rangement prévus pour le matériel, à entretenir de façon préventive et réparer les équipements fournis ;

Considérant que ces ententes permettent aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Claude Lebel et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Luc Baillargeon, à conclure et à signer le protocole d'entente avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 086-18

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec Entraînement santé inc. et JustRun International pour la Chococourse 2018**

Considérant la volonté d'Entraînement santé inc. (Défis.ca) et de JustRun International, promoteurs d'événements, d'organiser un événement de course, ci-après appelé la Chococourse 2018, le dimanche 6 mai 2018 ;

Considérant le fait que cet événement se déroulera sur le territoire de la Municipalité et qu'Entraînement santé inc. et JustRun International demandent l'autorisation d'emprunter les rues suivantes : montée de la Crécerelle, le chemin des Faucons, le chemin des Buses, la 1<sup>re</sup> Avenue et le chemin du Hibou ainsi qu'une partie du parc des Fondateurs ;

Considérant que ces organisations bénéficient d'une police d'assurance

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 2 millions de dollars ;

Considérant qu'Entraînement santé inc. prévoit avoir environ 1200 participants et qu'il a été convenu d'offrir 30 gratuités pour nos résidents et 20% de rabais pour les autres ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser Entraînement santé inc. et JustRun International à tenir la Chococourse 2018 le dimanche 6 mai 2018 sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente encadrant la tenue de l'événement, si les promoteurs respectent les conditions émises au sein du protocole d'entente.

De plus, les promoteurs devront fournir avant l'événement tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 087-18

**Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec le Club de l'Âge d'Or Stoneham pour l'utilisation d'un local municipal**

Considérant le besoin d'établir les conditions et les termes d'utilisation du local de la salle du conseil mis à la disposition du Club de l'Âge d'Or Stoneham;

Considérant que le protocole d'entente sera en vigueur du lundi 19 mars 2018 au 31 décembre 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente relativement à l'utilisation du local de la salle du conseil avec le Club de l'Âge d'Or Stoneham.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire répond aux questions des citoyens concernant l'aide financière attribuée aux organismes reconnus. Les membres du conseil s'expriment également sur le sujet.

Rés. : 088-18

#### **Demande d'aide financière des organismes reconnus**

Considérant que la Municipalité a adopté les règlements numéros :

- 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles abrogeant le Règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel
- 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole ;

Considérant les demandes d'aides financières déposées en bonne et due forme et considérant le soutien annuel accordé régulièrement aux organismes locaux pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités ;

Considérant l'apport notoire de ces organisations dans l'animation de notre milieu de vie ;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations ;

Considérant que la demande de soutien financier répond aux conditions dictées par les règlements numéro 15-740 et 15-741 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Organisations soutenues	Montant*
Maison des jeunes	24 270 \$
Cantons Culture	1 000 \$
Soutien au programme INISKI et Arts plastiques	2 000 \$
*Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe (Fête de quartier)	1 000 \$
*Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (Fête de quartier)	1 000 \$
Club de ski acrobatique Stoneham	1 000 \$
Regroupement Prévention Jeunesse	500 \$
*Fondation Jeunesse Stoneham (Fête de quartier)	1 000 \$
*Coopérative des loisirs de Vermont-sur-le-lac (Fête de quartier)	1 000 \$
Club de ski de Stoneham	1 000 \$
Communauté Affaires Tourisme Stoneham (CATS)	350 \$
Association Forestière des deux Rives (AF2R)	13 260 \$
Marché public des cantons (animation)	1 500 \$
Total	49 880 \$

\*Il est à noter que pour recevoir le montant prévu, les organismes sont tenus de respecter les clauses des règlements numéro 15-740 et 15-741 et de fournir les pièces justificatives demandées. De plus, les organismes et comités étant soutenus pour l'organisation d'activités occasionnelles sont tenus de fournir un rapport d'activité pour recevoir les sommes demandés.

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire : 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Mario Bidégaré

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 089-18

**Autorisation de signature pour une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel et du Fonds culturel régional**

Considérant l'aide financière qui peut être versée par la MRC dans le cadre des ententes suivantes : Entente de développement culturel, Fonds culturel régional;

Considérant le concours organisé conjointement par la bibliothèque municipale et le comité biblio de l'école du Harfang-des-Neiges;

Considérant le désir d'encourager le goût de l'écriture, du dessin et de la lecture chez les enfants;

Considérant l'objectif de faire découvrir la bibliothèque municipale aux enfants et à leur famille et de créer l'habitude de la fréquenter;

Considérant le désir d'établir des liens durables entre la bibliothèque municipale et l'école du Harfang-des-Neiges, de renforcer le sentiment d'appartenance des enfants et des professeurs à la Municipalité et la bibliothèque;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer et à présenter à la MRC de la Jacques-Cartier une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel et du Fonds culturel régional.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire répond aux questions des citoyens concernant le protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier.

**Sécurité incendie**

Rés. : 090-18

**Participation au processus d'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a rendu disponible, aux MRC qui en feront la demande, un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

du réseau routier;

Considérant que le programme du MSP a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier municipal en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits;

Considérant que le MSP a reporté au 15 juin 2018 l'état d'avancement relatif à l'établissement du PLIU auprès des MRC admissibles;

Considérant que le montant total de l'aide financière demandée totalise 116 485 \$ et qu'une confirmation du comité d'évaluation du MSP est attendue;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a manifesté son intérêt à participer à la demande d'aide financière dudit programme au nom de la MRC de La Jacques-Cartier qui a été adressée au MSP le 15 décembre 2017;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire également prendre part au processus d'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée;

Considérant que le PLIU sera rédigé selon les exigences minimales établies par le Cadre de référence en matière d'intervention hors du réseau routier du MSP;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prendra part au processus d'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 091-18

### Location de balais mécaniques avec opérateurs 2018

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 15 février 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Location Lou-Cam plus inc./Envirolav pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2018 au coût de 33 940,62 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Location Lou-Cam plus inc./Envirolav au montant de 33 940,62 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-18

### **Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2018-2019**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2018-2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 15 février 2018 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement Daniel Lachance inc. pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2018-2019 au coût de 34 952,40 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de deux saisons estivales 2018 et 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2018-2019, pour un contrat de deux saisons estivales 2018 et 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement Daniel Lachance inc. au montant de 34 952,40 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;



- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 093-18

### **Vidange et transport des boues de fosses septiques**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 février 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat de deux ans ou contrat de quatre ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sani-Orléans inc. pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques au coût de 674 080,88 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2022 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme et qu'il est d'avis que l'option 4 ans représente l'opportunité la plus économique pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2022, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sani-Orléans inc. au montant de 674 080,88 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-490-00-445 - collecte et disposition - boues fosses septiques.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 30 avril 2022 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 094-18

### **Entretien et réparation des groupes électrogènes 2018**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation des groupes électrogènes 2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 février 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Drumco énergie inc. pour l'entretien et réparation des groupes électrogènes 2018 au coût de 7 890,82 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 13 mars 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation des groupes électrogènes 2018, du 13 mars 2018 au 31 décembre 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Drumco énergie inc. au montant de 7 890,82 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-415-41-526 – Entretien et réparation d'équip. (S.P.1) et réseau, 02-412-00-444 – réseaux d'aqueduc – approvisionnement & traitement, 02-190-00-522 – entretien et réparations – hôtel de ville, 02-220-42-522 – entretien casernes.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 095-18

### **Entretien et réparation des portes de garage**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation des portes de garage des bâtiments municipaux ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

février 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur A. Gignac 2013 inc. pour l'entretien et réparation des portes de garage au coût de 7 703,32 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 13 mars 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation des portes de garage, du 13 mars 2018 au 31 décembre 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit A. Gignac 2013 inc. au montant de 7 703,32 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-220-42-522 – casernes, 02-325-05-522 – entretien garage 85 1<sup>re</sup> Avenue, 02-325-06-522 – entretien garage 205 Grande-Ligne, 02-701-50-522 – entretien et réparation des bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Recommandations de paiement

Rés. : 096-18

### **Numéro 6 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$, et que ce dernier a été modifié le 12 juin 2017 afin de permettre un emprunt de 2 300 000 \$ ;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 23 février 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 23 février 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les directives de changement DC-A-03 et DC-A-04, le paiement d'un montant de 536 649,14 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (146 430,99 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 097-18

#### **Adoption du Règlement numéro 18-810 pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$**

Considérant la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r.35.1) ;

Considérant que selon les objectifs fixés par ladite politique, il sera interdit d'éliminer les matières organiques d'ici 2020 ;

Considérant que cette collecte permettra de réduire les coûts de collecte, de transport et de disposition des déchets ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$ a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-810 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-810 pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$ comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 098-18

**Adoption du Règlement numéro 18-811 pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$**

Considérant l'augmentation des kilomètres des sentiers piétonniers ;

Considérant qu'il est requis de procéder à l'achat d'un tracteur qui servira à l'entretien hivernal des corridors scolaires, des accotements cyclables et du déneigement des trottoirs ;

Considérant que ce nouveau tracteur permettra d'augmenter la vitesse d'exécution du déneigement ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$ a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-811 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-811 pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$ comportant 3 pages et 1 annexe.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 099-18

**Adoption du Règlement numéro 18-812 modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-812 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-812 modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine



Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-18

**Adoption du Règlement numéro 18-813 pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 885 000 \$**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de pulvérisation et de pavage dans différents chemins de la Municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 1 085 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 1 085 000 \$ a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-813 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-813 pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 885 000 \$ comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 101-18

**Adoption du Règlement numéro 18-814 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500\$**

Considérant la nécessité de procéder à la consolidation et à la mise en réseau des sentiers, des liens piétonniers, des accotements cyclables et des parcs urbains ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$ a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-814 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-814 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$ comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-18

**Adoption du Règlement numéro 18-816 modifiant le Règlement numéro 09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (projet IF-0708)**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (projet IF-0708) a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (projet IF-0708) a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-816 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-816 modifiant le Règlement numéro 09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (projet IF-0708) comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-18

**Adoption du Règlement numéro 18-817 modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201)**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201) a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201) a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-817 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-817 modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201) comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-18

**Autorisation de signature pour une servitude à Hydro-Québec et Bell Canada dans le cadre du développement du Mont Hibou**

Considérant le projet domiciliaire du Mont-Hibou - phases 1 et 2 ;

Considérant que la Municipalité est propriétaire des lots 3 872 081, 3 872 082 et 3 872 105 ;

Considérant la demande faite par Hydro-Québec et Bell Canada pour obtenir une assiette de servitude sur ces lots dans le but d'installer des lignes électriques et de télécommunications ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer plusieurs documents dont un acte notarié pour compléter la transaction ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de

l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de servitude déposée par Hydro-Québec le 20 février 2018.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acte notarié à intervenir relativement à cette servitude.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Dérogations mineures

Rés. : 105-18

#### **Régularisation d'un bâtiment de remisage isolé d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> au 101, chemin de la Perdrière**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la superficie de 169 m<sup>2</sup> du bâtiment de remisage isolé;

Considérant que selon l'article 7.2.7 dudit règlement, la superficie maximale d'un bâtiment de remisage isolé est fixée à 70 m<sup>2</sup>;

Considérant qu'une dérogation a été accordée le 9 octobre 2012 (résolution 325-12) pour une superficie de 160,5 m<sup>2</sup>;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

recommandation favorable lors de sa réunion du 19 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme la superficie de 169 m<sup>2</sup> du bâtiment de remisage isolé au 101, chemin de la Perdrière, notamment les lots numéros 257-2 et 256-3 du Cadastre de Saint-Adolphe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-18

**Agrandissement en hauteur d'une résidence dérogatoire ayant une superficie au sol inférieure à 62 m<sup>2</sup> au 7, chemin des Beaux-Lieux**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'un étage) d'une résidence en partie dans la rive du lac et dont la superficie au sol est inférieure à 62 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon l'article 21.6.1 dudit règlement, dans le cas d'un bâtiment principal dérogatoire dont la superficie au sol est inférieure à 62 m<sup>2</sup>, l'extension autorisée de ladite construction dérogatoire peut être majorée de la superficie nécessaire pour permettre au bâtiment d'atteindre un seuil minimum de 62 m<sup>2</sup>;

Considérant toutefois que l'extension en hauteur, ajout d'un 2<sup>e</sup> étage, est permise uniquement si le bâtiment principal actuel ou modifié respecte la superficie minimale au sol exigée en vertu du présent règlement;

Considérant que selon le même article, aucun empiètement supplémentaire n'est permis dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des

immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 février 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement en hauteur (ajout d'un 2<sup>e</sup> étage) d'une résidence dérogatoire en partie dans la rive du lac et dont la superficie au sol est inférieure à 62 m<sup>2</sup> au 7, chemin des Beaux-Lieux, lot numéro 1 241 314 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 107-18

#### **Affichage d'un usage associé de services complémentaires à l'habitation au 261, chemin de la Presqu'île**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

lors de la réunion du 27 février 2018, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage d'un usage associé de services complémentaires à l'habitation au 261, chemin de la Presqu'île, lot numéro 5 756 970 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 108-18

#### **Adoption du Règlement numéro 18-815 pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$**

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de plusieurs fossés et seuils pour ralentir l'eau de ruissellement ;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$ a été présenté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-815 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;



En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-815 pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$ comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 109-18

**Autorisation d'affichage temporaire pour un projet de développement commercial à l'intersection de la route Tewkesbury/boulevard Talbot Nord - Lot 5 494 995 (Cadastre du Québec)**

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 09-591* autorise, dans la zone RUC-422, plusieurs usages commerciaux, notamment la restauration et les commerces de vente au détails ;

Considérant que Les Développements Brookline sont actuellement à planifier un projet de développement commercial sur les lots 5 494 995 à 5 494 997 ;

Considérant que l'article 15.6.3 du *Règlement de zonage numéro 09-591* stipule que les affiches ou enseignes annonçant un projet de développement sont autorisées à certaines conditions ;

Considérant le besoin de l'entreprise de trouver des partenaires commerciaux ;

Considérant que le propriétaire du terrain visé a donné son autorisation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de permettre à la compagnie *Les Développements Brookline* de procéder à l'installation d'une affiche temporaire destinée à promouvoir ledit projet de développement commercial à l'intersection de la route Tewkesbury/boulevard Talbot sur les lots 5 494 995 à 5 494 997.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 110-18

**Demande de décret de travaux d'aménagement à la MRC de La Jacques-Cartier et autorisation de signature d'une entente sur la gestion des travaux**

Considérant que les deux bassins de rétention aménagés en bordure des chemins des Neiges (X0007199) et Chablis (X0001472) nécessitent un entretien ponctuel afin d'éviter tous dommages aux biens et d'assurer la sécurité des citoyens ;

Considérant que ces deux bassins ont été aménagés à l'intérieur d'un cours d'eau au sens de Loi ;

Considérant que selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC de La Jacques-Cartier a compétence pour la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau sur notre territoire ;

Considérant que suivant l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC de La Jacques-Cartier peut confier à la Municipalité la gestion des travaux d'aménagement dans le cadre d'une entente ;

Considérant que les travaux souhaités sont considérés comme étant des travaux d'aménagement et que l'entente signée en 2007 avec la MRC de La Jacques-Cartier pour les travaux de nettoyage ne s'applique pas en l'occurrence ;

Considérant la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- de demander à la MRC que soient décrétés des travaux d'aménagement aux deux bassins de rétention aménagés en bordure des chemins des Neiges (X0007199) et Chablis (X0001472) ;

- de confirmer que les coûts associés à ces travaux d'aménagement seront défrayés en totalité par la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

- de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de confier la gestion des travaux d'aménagement à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury par la signature d'une entente spécifique ;

- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième période de questions**

La deuxième période de questions débute à 21 h 50. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 22 h 07.

Les membres du conseil mentionnent qu'ils sont favorables au projet de potager collectif de l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury sur le lot 1 827 392 appartenant à la Municipalité. Une autorisation de signature d'entente sera proposée à cet effet lors d'une séance ultérieure.

Rés. : 111-18

### **Levée de la séance**

À 22 h 07, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière